

ARRETE n°289 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Multiservices de Langevin dans le cadre de la manifestation organisée par l'association JADS'R.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le samedi 06 juillet 2019 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Parking du Centre Multiservices de Langevin	Interdits sauf aux organisateurs et participants. En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 02 JUIL. 2019
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

